Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_089-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026-089

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC

Madame Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale, informe des états récapitulatifs de créances proposées en admissions en non-valeur par le comptable public en date du 10 avril pour **7 411,22 euros**.
Le service de gestion comptable a engagé des poursuites afin de recouvrer les sommes dues mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, prescription, personne disparue, personne décédée, reste à recouvrer inférieur au seuil de relance…).

Après étude des listes proposées par le comptable public, la commission finances réunie le 16 juin 2026 propose d'admettre en non-valeur les créances pour la somme totale de 7 411,22 €.

L'admission en non-valeur est constatée par l'émission d'un mandat administratif au compte 6541 "Créances admises en non valeur" du budget de la ville. Néanmoins, cette écriture n'éteint pas la dette du redevable et le recouvrement demeure possible.

Les créances sont relatives au budget principal de la ville pour les sommes indiquées ci-dessous :

Restauration scolaire et activités jeunesse	602,29 €
Procédure judiciaire	6 212,21€
Mise en fourrière	596,72
Total général	**7 411,22 €**

Vu l'avis de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE ces admissions en non-valeur selon l'état récapitulatif du comptable public pour un montant total de 7 411,22 euros.**

_____